xiste un certain flou terminologique concernant le mot.Dans le cas d'un bilinguismeofficiel, on applique soit le principe de territorialite'individu seconforme a la langue de son Etat, de son canton, de sa province, etcsoit le principe de personnalite -l'Etat se plie a la langue de l'individuLa federation helvetique est regic par le principe de territorialite (cantonsgermanophones, francophones, italophones), tandis que la federationcanadienne pratique le principe de personnalite en servant ses citoyensdans l'une ou l'autre des deux langues officielles le firancais et l'anglaisA 'interieur du pays, chaque institution (corporation, ministere, societe) pent pratiquer son propre bilinguisme institutionnel.D'autres auteurs les plus nombreux consrant que toutes les questions touchant la presence de deux langues dansla societe et dans l'individu sont applicables a trois, quatre, cing languesou plus, font de bilinguisme un emploi generique (Mackey, 1982).En revanche, deux institutions quitravaillent en langues differentes doivent maintenir un bilinguisme deliaison (bilinguisme horizontal) avec l'aide d'adjoints bilingues a ladirectionL'une des institutions les plus importantes en matiere de langue estbien l'ecole.La collectivite (Etat, tribu, elite, famille, etc.) abesoin qu'il y ait intercommunication entre ses membres.